



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 5 août 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 2 – Marise Ouellet

Siège # 3 – Colette Rehel

Siège # 4 – Claude Cloutier

Est absent, le conseiller :

Siège # 1 – Normand Landry

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Émond.

Madame Karolane Horth Bujold, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance et agit comme secrétaire d'assemblée.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

94-08-2026

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR UNE PROPOSITION DE : Colette Rehel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance nécessitant une décision du conseil pour la présente séance.

95-08-2026

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.01 – Séance ordinaire du 8 juillet 2026

SUR UNE PROPOSITION DE : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture, les membres du conseil en ayant reçu copie et en ayant pris connaissance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-08-2026

4.02 – Séance extraordinaire du 27 juillet 2026

SUR UNE PROPOSITION DE : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture, les membres du conseil en ayant reçu copie et en ayant pris connaissance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97-08-2026

05 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

SUR UNE PROPOSITION DE : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement des comptes à payer au montant de 64 635,18 \$ et ratifie les déboursés directs au montant de 17 011,50 \$, tel qu'il apparaît à la liste des comptes déposée à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-08-2026

06 - AFFAIRES NOUVELLES

6.1 – Demande d'appui — Municipalité de Maria (programmes CPS et PGAF)

ATTENDU QUE la Municipalité de Maria a adopté, le 4 mai 2026, la résolution numéro 137-26 demandant la modification du programme « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et du « Programme général d'assistance financière » (PGAF);

ATTENDU QUE un service de garde en milieu familial constitue une entreprise occupant la majeure partie d'une résidence, mais que les programmes actuels le traitent comme une simple résidence, privant l'exploitante du soutien nécessaire à la relocalisation de son entreprise;

ATTENDU QUE cette situation risque d'entraîner la perte de places en service de garde dans un contexte de pénurie et nuit à la rétention des familles en région;

ATTENDU QUE la Municipalité de Maria sollicite l'appui des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre demande au très honorable Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure, de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences, afin de permettre la relocalisation non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

QUE le conseil demande à la très honorable Catherine Blouin, députée de Bonaventure et ministre de la Famille, d'entreprendre des démarches auprès du ministère de la Sécurité intérieure pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise aux villes, municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-08-2026

6.2 – Recouvrement des sommes dues et exercice de recours relatifs aux baux et au bail emphytéotique — Coopérative de solidarité de Mont-Saint-Pierre

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité, de développement touristique, économique et social de Mont-Saint-Pierre (ci-après « Coopérative ») loue à la Municipalité les immeubles identifiés comme étant la Montagne, l'Église et le Vol libre (ci-après « Baux »);

ATTENDU QUE la Coopérative détient des droits emphytéotiques sur un immeuble appartenant à la Municipalité, connu et désigné comme étant le lot 5 633 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts (ci-après « Bail emphytéotique »);

ATTENDU QUE la Coopérative éprouve actuellement des difficultés financières et n'est pas en mesure d'honorer l'ensemble de ses obligations financières découlant des contrats de location et de l'acte de cession emphytéotique, notamment quant au paiement des loyers, de la compensation, des taxes et de certains frais afférents;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenté d'aider la Coopérative en adoptant la résolution numéro 67-06-2026 en date du 10 juin 2026, dans laquelle elle s'est déclarée favorable au « Plan de remboursement 2023-2025 –

paiement sans réserve » soumis par la Coopérative et s'est engagée à discuter des sommes dues pour l'année en cours;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, la Coopérative n'a effectué aucun suivi auprès de la Municipalité et n'a démontré aucune volonté de collaborer à la mise en œuvre ou au respect du Plan de remboursement qu'elle avait elle-même soumis;

ATTENDU QUE la Municipalité entend recouvrer les sommes qui lui sont dues en raison des obligations contractuelles assumées par la Coopérative aux termes des Baux et du Bail emphytéotique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité entreprenne les démarches nécessaires afin d'obtenir le paiement des sommes qui lui sont dues par la Coopérative découlant des Baux et du Bail emphytéotique, notamment quant au paiement des loyers, de la compensation, des taxes et de certains frais afférents, ainsi que pour faire constater tout défaut de la Coopérative et exercer les droits et recours prévus aux Baux, au Bail emphytéotique ou par la loi, incluant leur résiliation;

QUE le conseil municipal mandate ses procureurs, Cain Lamarre S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Municipalité dans ce dossier et de prendre toutes les mesures et procédures judiciaires ou extrajudiciaires qu'ils jugeront appropriées pour assurer le recouvrement des sommes dues par la Coopérative et la protection des droits de la Municipalité découlant des Baux et du Bail emphytéotique, dont leur résiliation;

QUE les procureurs de Cain Lamarre soient notamment autorisés à transmettre toute mise en demeure, à entreprendre tout recours, à déposer toute procédure judiciaire, à demander ou constater la résiliation des Baux et du Bail emphytéotique, à exercer tout recours en reprise ou en prise en paiement des droits de la Coopérative, à négocier toute entente de règlement et à poser tout acte nécessaire ou utile à la protection des droits et intérêts de la Municipalité;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution et à toute entente ou tout acte découlant de son exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 150 du Code municipal du Québec, une période de questions a été tenue. Des questions du public ont porté principalement sur la situation de la Coopérative de solidarité de Mont-Saint-Pierre et sur le camping municipal, notamment sur les démarches en cours, l'accès à l'information et la réouverture prévue du camping. Le maire et les membres du conseil y ont répondu dans la mesure des renseignements disponibles. Le conseil a mentionné qu'une rencontre citoyenne pourrait être tenue en septembre 2026.

100-08-2026

08 - LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE : Colette Rehel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Émond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, likely belonging to Magella Émond.

Magella Émond, maire

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, likely belonging to Karolane Horth Bujold.

Karolane Horth Bujold, directrice générale et greffière-trésorière